



POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

TÉLÉGRAMME

AD



ARCHIVO
HISTÓRICO
de la Provincia de Buenos Aires

L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée sur le réseau des Télécommunications (art. L. 37 du code des PTT).

LE PORT EST GRATUIT

Le distributeur doit délivrer un récépissé à souche
lorsqu'il est chargé de recouvrer une taxe.

Principales indications qui peuvent précéder l'adresse :

MP : Remettre en main propre.

PC : Accusé de réception.

RP x : Réponse payée x francs.

TC : Télégramme collationné.

FS : Faire suivre.

JOUR : Ne remettre que le jour.

NUIT : Remettre même la nuit
(si le bureau d'arrivée est ouvert).

● Pour toute réclamation concernant ce télégramme, présenter le texte au bureau distributeur ●

N° 715